

**INSCRIPTION : TARIF UNIQUE de 280,00 €**

**Bon de commande à envoyer à l'adresse suivante :**  
[alternance@iutbayonne.univ-pau.fr](mailto:alternance@iutbayonne.univ-pau.fr)  
**au plus tard pour le 10 mai 2024 et dans la limite des places disponibles**

## FICHE FOURNISSEUR


### Coordonnées Administratives

Université de Pau et des Pays de l'Adour  
64000 PAU

SIRET : 196 402 515 00270  
TVA IC : FR 69 196 402 515

### Relevé d'Identité Bancaire

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE  
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

 TRÉSOR PUBLIC

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	64000	00001000108	50	TPPAU

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1640	0000	0010	0010	850	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DE PAU PAYS ADOUR AGENT COMPTABLE

### Bon de commande à établir au nom de :

Université de Pau et des Pays de l'Adour  
IUT de Bayonne et du Pays Basque  
2, allée du Parc Montaury - 64600 ANGLET

### Le bon de commande doit obligatoirement mentionner :

- Inscription colloque FCA IUT du 5 au 7 juin 2024
- Informations nécessaires au dépôt de CPP (SIRET; N°EJ, **code service si nécessaire**)
- L'IUT concerné
- Le nom des participants

### Conditions d'annulation :

Les frais d'inscription comprennent, la participation aux déjeuners et au dîner de gala.

Les frais d'hébergement et de déplacement ne sont pas compris.

En cas d'empêchement, tout participant inscrit peut se faire remplacer.

Par délibération du 19/03/2015, le conseil d'administration de l'UPPA a fixé les règles concernant le remboursement de frais d'inscription aux colloques organisés par l'UPPA pour des personnels extérieurs en cas d'annulation anticipée :

- Remboursement à 100% des frais d'inscriptions au colloque pour toute demande de remboursement faite plus de 60 jours avant l'ouverture du colloque, soit jusqu'au 5 avril 2024;
- Remboursement à 50% des frais d'inscriptions au colloque pour toute demande de remboursement faite entre les 59ème et 16ème jours avant l'ouverture du colloque, soit entre le 6 avril et le 19 mai 2024;
- Aucun remboursement accordé à moins de 15 jours avant l'ouverture du colloque, soit à compter du 20 mai 2024.

**Le dépôt de la facture se fera sur Chorus Pro**